

**SOCIETE ODIEVRE
VIEUX-MANOIR**

**Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de stockage
de produits phytopharmaceutiques et institution de servitudes d'utilité publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 07 juillet 2016, une enquête publique unique de six semaines est ouverte du **mardi 06 septembre au mardi 18 octobre 2016 inclus** portant sur :

1/ **la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de stockage de produits phytopharmaceutiques** située à Vieux-Manoir, présentée par la société ODIEVRE dont le siège social se situe Rue du Perchay - 95450 THEMERICOURT.

Ce projet relève des rubriques **4110-1-a et 2-a** (toxicité aiguë cat 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés, substances et mélanges solides et liquides) - **4120-1-a et 2-a** (toxicité aiguë cat 2, pour l'une au moins des voies d'exposition, substances et mélanges solides et liquides) - **4130-1 et 2-a** (toxicité aiguë cat 3 pour les voies d'exposition par inhalation, substances et mélanges solides et liquides) - **4140-1-a et 2-a** (toxicité aiguë cat 3 pour la voie d'exposition orale (H301) ... en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes, substances et mélanges solides et liquides) - **4510-1** (dangereux pour l'environnement aquatique de cat aiguë 1 ou chronique 1) - **4511-1** (dangereux pour l'environnement aquatique de cat chronique 2) - **4331-2** (liquides inflammables...) - **1510-2** (stockage de matières, produits ou substances combustibles ... dans des entrepôts couverts...) - **4440-2** (solides comburants...) - **4441-2** (liquides comburants...) - **1436-2** (stockage ou emploi de liquides combustibles...) - **1450-2** (stockage ou emploi de solides inflammables) - **2925** (ateliers de charge d'accumulateurs) - **1630** (emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique...) - **4321-2** (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables...) - **4718** (gaz inflammables liquéfiés et gaz naturel...) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2/ **l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 100 mètres autour du futur bâtiment de stockage.**

Cette zone correspond à la zone d'interdiction de constructions nouvelles notamment les établissements recevant du public (circulaire BRTICP/2007-482/LMA du 26/02/2008). Les parcelles impactées et les servitudes envisagées sont les suivantes :

Secteur du PLU	Parcelles ou parties de parcelles (pp)	Niveaux d'aléa (cartes d'aléa global)	Servitudes
Uz	n° 0140 pp	M, M+, F, F+, TF, TF+	A l'intérieur des zones TF+, TF F+ et F : interdiction totale de construire tout nouveau projet à l'exception d'activités industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque. A l'intérieur des zones d'aléas M+ et M : autorisation possible sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée
	n° 0124 pp	M, M+, F, F+, TF, TF+	
	n° 0123 pp	M	
	n° 0111 pp	M, M+, F, F+	
A	n° 0082 pp	M, M+, F	Construction d'ERP interdite à l'intérieur des zones d'aléas
	n° 206 pp	M, M+, F, F+	
	n° 207 pp	M	

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sont mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Vieux-Manoir, siège de l'enquête.

Un CD-ROM contenant l'intégralité du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sont mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées : La Rue Saint-Pierre, Longuerue et Pierrevall.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur consultant, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Alain FEVRIER, ingénieur environnement en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie, aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- **mardi 06 septembre 2016** de 09h00 à 12h00 (ouverture)
- **lundi 12 septembre 2016** de 14h30 à 17h30
- **vendredi 23 septembre 2016** de 14h00 à 17h00
- **samedi 1^{er} octobre 2016** de 09h00 à 12h00
- **vendredi 07 octobre 2016** de 09h00 à 12h00
- **jeudi 13 octobre 2016** de 09h00 à 12h00
- **mardi 18 octobre 2016** de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public est ouvert pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vieux-Manoir. Les observations peuvent également être adressées "à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique "Société ODIEVRE" par correspondance à la mairie de Vieux-Manoir, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : vieuxmanoir2@wanadoo.fr

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Xavier Confais - Responsable Sécurité pour la société ODIEVRE - Groupe CAPSEINE- Tél : 02 35 12 35 20 - Mail : xavier.confais@capseine.fr

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site de la préfecture (<http://seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/VIEUX-MANOIR>)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

L'autorité compétente pour prendre la décision est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour arrêter le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre est la préfète de la Seine-Maritime. Lorsque l'institution de servitudes est demandée conjointement avec l'autorisation d'exploiter, la décision autorisant l'installation ne peut intervenir qu'après qu'il a été statué sur le projet d'institution des servitudes.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Vieux-Manoir, à la préfecture (Direction de la coordination des politiques de l'état – Bureau des procédures publiques) et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché à Vieux-Manoir ainsi que sur le territoire des communes concernées.